

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE DU 27 SEPTEMBRE 2017
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

L'an deux mille dix sept et le vingt sept septembre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓PRESENTS :

Mesdames RUIZ, MARRASSE, HUGUES, ORELLA, PUIG, SOUCI et VALENTINI.
Messieurs PASCAL, ALSINA, ANNE, ARCOUR, FREIXE, DAURIACH, PIQUES et THORENT.

Madame PUIG est nommée secrétaire.

Madame MARRASSE est nommée secrétaire suppléante

➤**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 août 2017.**

Approbation procès verbal conseil du 31/08/2017 est reporté par 10 voix. Son approbation est remise à la prochaine séance du conseil municipal.

➤**53-Convention prestation de service « mise à disposition ponctuelle de personnel » entre la Commune de Villeneuve-la-Rivière et le Centre de Gestion 66 :**

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention prestation de service « mise à disposition ponctuelle de personnel », concernant un agent territorial, entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le Centre de Gestion 66. En effet, un agent territorial titulaire de la commune de Villeneuve-la-Rivière, à temps partiel, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

en fonction de direction au sein du service périscolaire de la commune de Villeneuve-la-Rivière est placée en formation à compter du jeudi 28 septembre, à raison de trois jours par semaine, durant les 36 semaines scolaires, pour une moyenne hebdomadaire de 20 heures. Il convient de remplacer l'absence de cet agent afin d'assurer la bonne « marche » des services publics et de délibérer sur la convention de prestation de service « mise à disposition ponctuelle de personnel » entre la Commune de Villeneuve-la-Rivière et le Centre de Gestion 66 ; qui précise notamment que la commune de Villeneuve-la-Rivière remboursera au Centre de gestion 66, le salaire brut de l'agent qui assurera le remplacement, les charges patronales afférentes, une indemnité de missions aux conditions de l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 et les frais de déplacements domicile/lieu de travail aux conditions de l'arrêté ministériel du 26 août 2008 ; à compter du 28 septembre 2017 jusqu'au 20 octobre 2017 inclus. Cette convention fera l'objet de plusieurs avenants afin de « couvrir » l'intégralité de la période de formation. Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'approbation de cette convention.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.
- DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2017.

➤**54-Convention prestation de service « mise à disposition ponctuelle de personnel » entre la Commune de Villeneuve-la-Rivière et le Centre de Gestion 66 :**

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention prestation de service « mise à disposition ponctuelle de personnel », concernant un agent territorial, entre la Commune de Villeneuve-la-Rivière et le Centre de Gestion 66.

M. Mathieu LAGUZOU, adjoint territorial d'animation contractuel, est mis à la disposition de la commune de Villeneuve la rivière par le C.D.G.66. Il prendra ses fonctions à compter du 28/09 au 20/10 inclus, et du 06/11 au 22/12 inclus, à raison de 19h00/35h00ème.

La commune remboursera au Centre de gestion par jour de présence effective, y compris les jours fériés, les jours de congés exceptionnels, la somme forfaitaire de 108 € par tranche de 7 heures.

Le coût des congés est incorporé dans le prix forfaitaire, Les frais de déplacement domicile/lieu de travail aux conditions de l'arrêté ministériel du 26/08/2008. Selon l'horaire de travail, l'indemnité de mission aux conditions de l'arrêté ministériel du 03/07/2006.

La mise à disposition pourra être interrompue à tout moment à la demande de l'une des deux parties. Il convient de délibérer sur la convention de prestation de service « mise à disposition ponctuelle de personnel » entre la Commune de Villeneuve-la-Rivière et le Centre de Gestion 66 ; Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'approbation de cette convention.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.
- DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2017.

➤55-Contrat de maintenance cloche et horloge de l'église - Entreprise TEROL :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose à l'assemblée le contrat de l'entreprise TEROL qui précise notamment que :

L'entreprise TEROL assure la maintenance et l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église de la commune de Villeneuve-la-Rivière,

Le coût annuel de cette maintenance est de 161,90€ H.T.,

Le contrat est souscrit pour une période de un an, du 01/01/2017 au 31/12/2017, et pourra être reconduit expressément par périodes successives pour une durée maximale de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2020.

L'entreprise s'engage à intervenir 1 fois par an, main d'œuvre et déplacements gratuits pour toutes interventions relevant d'une prestation concernant le présent contrat. Les pièces détachées ne sont pas comprises au présent contrat.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce contrat.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte le renouvellement du contrat désigné ci-dessus,

Donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire, pour signer ledit contrat, et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

➤56-Convention ENT-école :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, fait lecture auprès du conseil municipal, de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail ENT-école entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et l'académie de Montpellier, 31, rue de l'Université 34 064 – Montpellier Cedex 2, représentée par Madame Armande Le PELLECC Muller, en sa qualité de Recteur de la région académique Occitanie, Recteur de l'académie.

Cette convention précise notamment que :

-elle permet une solution applicative quant à la mise à disposition dans le cadre de l'ENT pour l'enseignement premier degré est personnalisée pour l'académie et évolutive.

-elle s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education nationale et propose les services décrits dans ce cadre.

-son financement de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des communes, celles-ci n'étant sollicitées que pour un coût réduit fixé à 50 euros TTC par école et par an. Le GIP Formavie, organisme de droit public, apporte son support logistique afin d'assurer la gestion administrative et financière du projet. Le directeur du GIP est l'ordonnateur des dépenses et

des recettes. Le GIP perçoit la totalité des recettes du rectorat et des communes et règle l'ensemble des dépenses, tel que prévu dans le budget initial et dans la convention liant le GIP et le rectorat.

Durée de la convention : prend effet à la date de la signature et se termine le 31/10/2021.

La formation des enseignants et de Mme la directrice est prise en charge par l'Education Nationale au niveau des volets départementaux.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1. Accepte les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail ENT-école conclue entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et l'académie de Montpellier, 31, rue de l'Université 34 064 – Montpellier Cedex 2, représentée par Madame Armande Le PELLEC Muller, en sa qualité de Recteur de la région académique Occitanie, Recteur de l'académie.

2. Autorise Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➤57-Convention tripartite SYDEEL-PPMCU-Commune de Villeneuve-la-Rivière dans le cadre de travaux d'enfouissement de la rue des vignes :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, fait lecture auprès du conseil municipal, de la convention tripartite d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT),d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT)« VILLENEUVE-LA-RIVIERE Rue des Vignes » entre le SYDEEL 66, la COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE et PERPIGNAN MEDITERRANNEE METROPOLE

la présente convention pour objet :

-de définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique du réseau de distribution public d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques ;

-de définir les modalités de financement des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux entre les trois parties contractantes.

La Commune verse au SYDEEL 66, le coût de l'autofinancement des travaux de réseau de communications électroniques dans le cadre de ces compétences, soit la somme estimative de 32 244.84 € qui pourra être augmentée ou diminuée selon la révision des prix (commande publique) :

-30% du montant total de l'autofinancement estimatif du réseau FT dès l'approbation de la convention à réception par le SYDEEL, soit la somme de 9 673.45 €.

Il est précisé que seul le versement de cette somme déclenche la réalisation effective des études de travaux par l'émission d'un bon de commande au maître d'œuvre.

-50% du montant total de l'autofinancement estimatif du réseau FT dès le démarrage du chantier, soit la somme de 16 122.42 €.

-Le solde réel suite à l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL au vu de la réalisation des travaux (comprenant la révision des prix).

Montant total travaux d'enfouissement et mise en esthétique : 127 819,68 € TTC

soit : Réseau basse tension : 61 080,36 € TTC

soit : Eclairage public : 34 494,48 € TTC

soit : Communication électronique : 32 244,84 € TTC

Monsieur Patrick PASCAL, Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1. Accepte les termes de la convention tripartite d'organisation et de coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (FT) « VILLENEUVE-LA-RIVIERE Rue des Vignes » entre le SYDEEL 66, la COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE et PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

2. Autorise Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

3. Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

>58-Offre internet et voix :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, expose à l'assemblée les propositions des opérateurs internet et voix

Proposition 1 :

Abonnement			Mensuel		Annuel	Engagement 48MOIS	Engagement 60MOIS
Type	Libélé	QTE	Tarif Unitaire	Total	12	48	60
Forfait	Full METACENTREX	4	18,90 €	75,60 €	907,20 €	3 628,80 €	4 536,00 €
Forfait	Simple METACENTREX	5	9,90 €	49,50 €	594,00 €	2 376,00 €	2 970,00 €
Portabilité	10 numéro (ligne principale+ 9 SDA)	10	0,30 €	3,00 €	36,00 €	144,00 €	180,00 €
Forfait	lignes VGA (engagement 12 mois) option		15,00 €	- €	€	€	- €
Forfait	SDSL 1M 2 paires (engagement 12 ou 36 mois)	1	149,00 €	149,00 €	1 788,00 €	7 152,00 €	8 940,00 €
Forfait	Routeur OplIOS DoubleWan	1	15,00 €	15,00 €	180,00 €	720,00 €	900,00 €

Total				292,10 €	3 505,20 €	14 020,80 €	17 526,00 €
Frais de mise en service OPENIP pour 12 mois	1	235,00 €		- €	1 235,00 €	1 235,00 €	1 235,00 €
Frais de mise en service OPENIP pour 36 mois		585,00 €		- €	585,00 €	585,00 €	585,00 €
Installation Matériel VOIP (SolutionIP)	3	065,22 €		- €	3 411,33 €	3 411,33 €	3 411,33 €
Maintenance		250,00 €		1er ANNEE OFFERTE	250,00 €	1 000,00 €	1 250,00 €
Total avec Abonnement 12 mois				292,10 €	8 401,53 €	19 667,13 €	23 422,33 €
Total avec Abonnement 36 mois				292,10 €	7 751,53 €	19 017,13 €	22 772,33 €

LIEN internet 200MB (FTTH)

50,00 €

TOTAL INTERNET + VOIP sur engagement 12 mois			342,10 €	9 001,53 €	22 067,13 €	26 422,33 €
TOTAL INTERNET + VOIP sur engagement 36 mois			342,10 €	8 351,53 €	21 417,13 €	25 772,33 €

PRODUIT	PU (HT)	QTÉ	TOTAL (HT)
CORDON-RJ45-CAT7-S/FTP-0,25M	8,58 €	10,00	85,80 €
CORDON-RJ45-CAT7-S/FTP-1M	12,08 €	14,00	179,20 €
CORDON-RJ45-CAT7-S/FTP-3M	26,08 €	5,00	130,40 €
CORDON-RJ45-CAT7-S/FTP-5M	34,83 €	4,00	139,32 €
Smart Switch Gigabit PoE, 24-Port 10/100/1000Mbps	799,50 €	1,00	799,50 €
YEALINK-T42S	169,00 €	6,00	1 014,00 €
YEALINK-T46S	239,00 €	3,00	717,00 €

Colonne1

TOTAL
HT: 3 065,22 €

Proposition 2 :

GRAND			Mensuel		Annuel	Engagement 48MOIS	Engagement 60MOIS
Type	Libélé	QTE	Tarif Unitaire	Total	12	48	60
Forfait	e-diatonis CE2 CONNECT	1	82,55 €	82,55 €	990,60 €	3 962,40 €	4 953,00 €
Combiné	Alcatel 8039	1	4,80 €	4,80 €	57,60 €	230,40 €	288,00 €
Combiné	Module 14 Touche	1	1,73 €	1,73 €	20,76 €	83,04 €	103,80 €
Combiné	Alcatel 8029	4	3,98 €	15,92 €	191,04 €	764,16 €	955,20 €
Combiné	Temporis 380 noir	3	0,48 €	1,44 €	17,28 €	69,12 €	86,40 €
Forfait	Maintenance	1	28,33 €	28,33 €	339,96 €	1 359,84 €	1 699,80 €

Total Sans Remise			134,77 €	1 617,24 €	6 468,96 €	8 086,20 €
Remise Dégressivité			€	€	€	€
Remise Exceptionnelle			€	€	€	€
Abonnement avec Remise			134,77 €	1 617,24 €	6 468,96 €	8 086,20 €
LIEN internet 200MB + VOIP (Offre BIV Fibre)			222,91 €			
TOTAL			357,68 €	5 909,40 €	23 637,60 €	29 547,00 €

Proposition 3 :

			Mensuel		Annuel	Engagement 48MOIS	Engagement 60MOIS
Type	Libélé	QTE	Tarif Unitaire	Total	12	48	60
Forfait	Abonnement Site PBE	1	53,10 €	53,10 €	637,20 €	2 548,80 €	3 186,00 €
Forfait	Ligne Fixe Absolue	2	32,40 €	64,80 €	777,60 €	3 110,40 €	3 888,00 €
Forfait	Ligne Fixe Interne	7	15,30 €	107,10 €	1 285,20 €	5 140,80 €	6 426,00 €
Combiné	Poste Polycom VVX310	8		€	€	€	€
Combiné	Poste Polycom VVX600 Tactile	1	12,00 €	12,00 €	144,00 €	576,00 €	720,00 €
Combiné	Extension Polycom VVX600	1	4,00 €	4,00 €	48,00 €	192,00 €	240,00 €
Combiné	Pieuvre de conférence IP5000		12,00 €	€	€	€	€
Forfait	PRIME si engagement 60 mois						900,00 €
Forfait	Maintenance			€	€	€	€

Total Sans Remise			241,00 €	2 892,00 €	11 568,00 €	15 360,00 €
Remise Dégressivité		5%	12,05 €	144,60 €	578,40 €	768,00 €
Remise Exceptionnelle		5%	12,05 €	144,60 €	578,40 €	768,00 €
Frais Estimatif (mise en conformité du réseau)	1 500 €			1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Abonnement avec Remise			216,90 €	4 681,20 €	14 224,80 €	18 396,00 €
LIEN internet 200MB FTTH (50€)+ SDSL (129,6€)			179,60 €			
TOTAL			396,50 €	6 836,40 €	22 845,60 €	29 172,00 €

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer ce contrat. Le contrat sera souscrit pour une période de un an, et renouvelé deux fois soit une période totale de 36 mois.

✓ présents au vote

Mesdames RUIZ, MARRASSE, HUGUES, ORELLA, PUIG, SOUCI et VALENTINI.

Messieurs PASCAL, ALSINA, ARCOUR, FREIXE, DAURIACH, PIQUES et THORENT.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Vote : Pour Orange → 1 voix

Pour Solution IP → 7 voix

Abstention → 6 voix

total : 14 voix exprimées

-Approuve la proposition n°1 du prestataire dénommé « solution IP »

-Donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick PASCAL, Maire, pour signer ledit contrat, et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

➤59-Classement de voirie dans le domaine public de la commune – Chemin des Alous :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, précise la réfection du Chemin des Alous concerne la réfection de la chaussée du pont jusqu'au stade et l'installation d'un éclairage public en pour les trois premières habitations à partir du pont.

Les travaux d'éclairage public pourraient commencer mi-octobre. La réfection de la chaussée jusqu'à limite de Pézilla par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ne peut intervenir pour l'instant car le chemin des Alous est dans le domaine privé de la commune.

-Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

-Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant que la voirie dénommée « chemin de ALOUS » est la seule voie d'accès de la commune de Villeneuve-la-Rivière à ces équipements publics « sportifs », comprenant le stade municipal, boulodrome et « city parc »,

Considérant que la voirie dénommée « chemin de ALOUS » est une voie « sans issue »,

-Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Pour rappel :

La voirie communale comprend :

– Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

– Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur le classement dans le domaine public communal de la voirie mentionnée ci-dessous :

N° Ordre	Appellation	Désignation du point origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (mètre)
R2	des Alous	de la R.D.1a à la limite de commune avec Pézilla de la Rivière	840

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ DECIDE le classement dans le domaine public communal de la voirie dénommée « chemin de ALOUS ».

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de cette voie dans le domaine public communal.

➤60-Contrat de mise à disposition d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'animateurs des activités physiques pour les élèves du groupe scolaire Primaire et maternelle dans le cadre des N.A.P. Il soumet à l'assemblée les projets des contrats de mise à disposition avec l'association intermédiaire «Profession Sport 66», Maison des sports- rue Duguay Trouin-66000 Perpignan.

Intervenant : M. CHEVALLIER Cyrille

Durée des missions du 07/09/2017 au 19/10/2017 pour une durée hebdomadaire de 3h00mn ;

Tarif horaire : 27,10€ ;

Déplacement : 0,30 centimes d'euro / Km.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1. Accepte le recrutement d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP dans les conditions fixées ci-dessus.

2. Accepte les termes des contrats de mise à disposition à conclure dans le cadre de l'opération «Profession Sport 66».

3. Autorise Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer lesdits contrats de mise à disposition et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➤61-Contrat de mise à disposition d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP :

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur le recrutement d'animateurs des activités physiques pour les élèves du groupe scolaire Primaire et maternelle dans le cadre des N.A.P. Il soumet à l'assemblée les projets des contrats de mise à disposition avec l'association intermédiaire «Profession Sport 66», Maison des sports- rue Duguay Trouin-66000 Perpignan.

Intervenant : Mme DIVINE Aurélien

Durée des missions du 07/09/2017 au 19/10/2017 pour une durée hebdomadaire de 3h00mn ;

Tarif horaire : 27,10€ ;

Déplacement : 0,30 centimes d'euro / Km.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1. Accepte le recrutement d'animateurs des activités physiques en milieu scolaire dans le cadre des NAP dans les conditions fixées ci-dessus.
2. Accepte les termes des contrats de mise à disposition à conclure dans le cadre de l'opération «Profession Sport 66».
3. Autorise Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer lesdits contrats de mise à disposition et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

➤62-Dénomination du nom de l'école.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour afin de régulariser la dénomination du nom de l'école par une délibération.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire, demande au conseiller de choisir l'inscription du bandeau entre école, et écoles, et groupe scolaire.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité dénomme l'école de Villeneuve-la-Rivière : Ecole Odile Salvat-Soubielle dite Nine .

➤63-Signalétiques des équipements publics et commerces.

Mme C. RUIZ informe le conseil municipal que la commission Cadre / Vie / Commerces / Art a procédé à l'examen de deux devis des entreprises Molina et Signaux Girod la Catalane, relatifs à la signalisation institutionnelle et des commerces.

Le choix de la commission s'est porté sur Signaux Girod la Catalane

1^{er} devis de 1500 € H.T., 2^{ème} devis de 1600 € H.T. pose non-comprise.

Les couleurs sont différentes, communal ou privé les poteaux seront marrons.

Proposer des lames nominatives aux commerces à condition que les commerçants participent à l'achat de ces lames. Faire un courrier aux artisans et commerçants du village, les agriculteurs ; etc.

Prix d'une lame : 75 € H.T.

➤Questions diverses :

*Monsieur Patrick PASCAL, Maire évoque les dispositifs en matière de sécurité routière à l'avenue du pont neuf. Deux coussins lyonnais sont prévus. Toujours dans le cadre de la sécurisation de la rue neuve ; P.P.M.C.U. a réalisé une étude pour l'installation d'une chicane pour 8 000 € et d'une écluse pour 4 800 €. Enfin, dernière option, Monsieur Patrick PASCAL, Maire propose la création d'un plateau pour un prix de 9 000 € T.T.C., d'une longueur minimum 10 mètres linéaire de plat.

*Inauguration des serres photovoltaïques le 10 octobre 2017 à 11h30.

*Stade pelouse :

Deux options :

1-entretien des pelouses 3 fois/an. M. Christophe LAFARGE nous communique que chaque intervention est facturée 1440 €.

2-réfection intégrale du stade, le labourage devra intervenir en avril et le stade ne sera plus accessible pour une période de 9 mois, pour un coût de 15000 €.

Il appartiendra au bureau municipal de se prononcer sur l'option retenue.

Discussion autour des pratiques en matière de Zérophyto. La commune s'est engagée à ne pas utiliser de désherbant.

*M. P.PASCAL, Maire précise que l'élection d'un vice-président au sein d'une commission municipale relève de la compétence de cette même commission conformément au code général des collectivités territoriales. Cette élection interviendra semaine prochaine. Si aucun candidat en commission, la modification des membres d'une commission relevant de la compétence du conseil municipal, ce point serait porté à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

*Les conseillers municipaux tiennent à protester contre la suppression éventuelle de l'antenne locale de France 3.

*M. F. ANNE souhaite avoir des informations sur le scrutin des sénatoriales.

M. P.PASCAL, Maire, a été invité à voter pour 2 sénateurs au 1^{er} tour et puis un sénateur au vote du 2^{ième} tour. M. F. CALVET a été élu avec plus de 50 % des voix. Mme H. MALHERBE a été battue. M. J. SOL élu au 2^{ième} tour. M. F. ANNE tient à signaler que M. F. CALVET ne pourra plus être Maire.

La séance est levée à 22h30

A Villeneuve-la-Rivière, le **03 OCT. 2017**

Le Maire



Monsieur Patrick PASCAL